

PROCÈS-VERBAL

de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2023

Le deux octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de réunion de ses séances, sous la présidence de Raoul RIOU, maire.

Présents : Mmes Sylviane AYME, Christine BENOT, Magalie HELLOCO, Corinne LE BIHAN, Sandra LE NOUVEL, Magalie MOY.

Nicolas BENOIT, Jean-Robert LAOT, Cyril LE FUR, Lionel LE MADEC, Sébastien L'HERMITE, Raoul RIOU, Philippe RONCE, Antoine STEVENS, Ludovic VICENT.

Absent(e)s :

Absent(e)s excusé(e)s : Germaine MURZEAU a donné pouvoir à Sandra LE NOUVEL, Gilles du PONTAVICE a donné pouvoir à Sylviane AYME, Françoise LE CAM a donné pouvoir à Magalie HELLOCO.

Magalie MOY a été nommée secrétaire de séance, à l'unanimité

Ordre du jour :

- * Convention avec la CAF/MSA de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire
- * Adhésion au contrat-groupe CDG 22 2024/2027: assurance statutaire
- * Délibération autorisant la commune à conserver une retenue de garantie prescrite.
- * Devis couvreurs bâtiments communaux (reporté faute d'éléments suffisants)
- * Devis couverture multicommerce de Perret
- * Devis pour la lagune de St Gelven (reporté faute d'éléments suffisants)
- * Point sur le Gwen Ha Du.
- * Devis de traitement Gwen Ha Du
- * SDE- Subvention fonds verts : accord pour le changement de 17 foyers EP sur la commune
- * Contrat agence postale
- * Réouverture des urgences (SAU) du centre hospitalier de Carhaix 7j/7j et 24h/24h.

- * participation à l'étude juridique du Cabinet Coudray pour étudier la possibilité de porter plainte contre l'Etat pour non accompagnement des EHPAD
- * Information sur le portage de repas-CCAS
- * Devis pour travaux sur la couverture du multicommerce de Perret
- * Atelier de Noël et marché
- * bulletin communal
- * Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 août 2023

M. le Maire demande si des modifications ou des ajouts sont à apporter au document. Après consultation, le conseil municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 28 août 2023 tel qu'il a été transmis.

Convention avec la Caf et la MSA de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire (délibération n°2023-10-68)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le principe de l'obligation d'instruction exige que tous les enfants âgés de 3 à 16 ans, présents sur le territoire national, bénéficient d'une instruction qui peut être suivie, selon le choix des personnes responsables, soit dans un établissement scolaire public, soit dans un établissement privé sous contrat, soit dans la famille conformément aux dispositions de l'article L131-2 du Code de l'éducation. Quel que soit le mode d'instruction, il doit avoir pour objet d'amener l'enfant, à l'issue de la période d'instruction obligatoire, à la maîtrise de l'ensemble des exigences du socle commun. Si les parents font le choix d'instruire leur enfant dans la famille, il convient de s'assurer que l'instruction dispensée réponde à cet objectif.

Légalement, il incombe au maire d'établir la liste des enfants soumis à l'instruction obligatoire sur le territoire de sa commune. Le Maire peut dans ce cadre, conformément aux articles L.131-6 et R.131-10-1bet suivants du code de l'éducation, mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune qui lui sont notamment transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales. La commune a demandé à la CAF et la MSA la mise à disposition desdites données. Afin de préciser les modalités de cette mise à disposition, une convention sera signée avec la CAF et MSA.

Cette mise à disposition prend effet à compter de la rentrée de septembre 2023 pour une durée de 3 ans. Elle est faite à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Autorise le maire à signer une convention avec la CAF et MSA pour obtenir la liste des enfants allocataires en âge d'obligation scolaire.

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du CDG 22 (délibération n°2023-10-69)

Le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le CDG 22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023 , approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité en date du 24 octobre 2022 (délibération n°2022-10-70), proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire/Président,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité ? à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

☐ **franchise 20 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS. **Taux : 7,25%**

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

- **franchise 10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service **Taux : 0,93%**

- PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d' accusé de réception

- AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat-groupe.

Prescription d'une retenue de garantie (délibération n°2023-10-70)

Le Maire explique à l'assemblée que la retenue garantie de l'entreprise Emile CAIL, d'un montant de 1511.67 €, effectuée pour des travaux réalisés en 2014 (mairie de Laniscat) est prescrite. Un titre devra être émis en recettes exceptionnelles au compte 7588.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Constate la prescription de la retenue de garantie de l'entreprise Emile CAIL pour un montant de 1511.67 € pour des travaux de 2014.
- Demande à ce qu'un titre soit émis en recettes exceptionnelles de ce montant.

Point sur le Gwen Ha Du.

M. Sébastien L'HERMITE fait un point sur les travaux du Gwen Ha Du

- travaux de renforcement de la structure réalisés

- Réunion avec les architectes pour établir le rétroplanning du chantier. Ouverture estimée en juin 2024

- Travaux de démolition intérieur ont débuté. Des traces de champignons ont été découvertes.

Devis de traitement pour le champignon coniophore et pour la charpente du Gwen Ha Du

(délibération n°2023-10-71)

M. Sébastien L'Hermite, adjoint aux bâtiments, explique à l'assemblée que lors des travaux de démolition au Gwen Ha Du (mise à nu des murs), il a été découvert des champignons, à l'angle du pignon sur la face avant du bâtiment, qui sont apparus en raison d'un défaut d'étanchéité de la gouttière. Afin d'écartier la présence de mэрule et pour déterminer la nature du champignon, Un

diagnostiqueur a été contacté. Il a conclu à la présence du champignon appelé conioflore. Un devis a donc été demandé auprès de l'entreprise AAB (agence antiparasitaire du bois)

Il présente le devis pour le traitement du mur et de la charpente. Le devis s'élève à 3 020 € HT (soit 3 322 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de valider le devis de l'entreprise AAB d'un montant de 3 020 € HT (soit 3 322 € TTC) pour le traitement du pignon et de la charpente.
- Autorise le maire à signer le devis

SDE 22-Programme Fonds vert-Rénovation de lanternes (délibération n°2023-10-72)

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie. Dans le cadre de sa candidature au Fonds vert de l'état et en tant que Maître d'Ouvrage, le SDE22 a obtenu une somme de 609 041 euros pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental. Le SDE22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans). A ce titre, le SDE22 précise les modalités financières spécifiques : Les communes concernées dispose d'une aide 20% d'aides en plus du financement habituel par le SDE22, sur les ouvrages éligibles Les financements du Fonds vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve le projet d'éclairage public RENOVATION EP - FONDS VERT présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 15 200,00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 6 802,47 €uros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci

Reconduction du contrat pour la gestion de l'agence postale en Contrat à Durée Indéterminée-Conditions- Mise à jour du tableau des effectifs (délibération n°2023-10-73)

Mme Corinne LE BIHAN, adjointe aux Ressources Humaines rappelle que par délibération en date du 31 août 2020 (délibération n°2020-08-40), l'assemblée délibérante a créé un poste d'adjoint administratif à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 17h30 pour occuper les fonctions d'agent en charge de la gestion postale.

Elle explique qu'une contractuelle a été recrutée, à compter du 01/12/2020, pour une durée de 3 ans, par *dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :*

*Pour les emplois des communes **de moins de 2 000 habitants** et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont **la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.***

Elle informe l'assemblée que le contrat arrive à échéance. L'agent, Cathy DUTRIEUX, justifie d'une durée de services publics de 6 ans, sur des fonctions de la même catégorie, qu'elle a exercées dans notre collectivité. Aussi son contrat sera conclu à durée indéterminée en application des articles L.332-8, L.332-13, L.332-14 et L.332-23 du CGFP.

Elle propose que sa rémunération soit calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et que celle-ci soit revue lors des entretiens annuels, en tenant compte de l'expérience et de l'ancienneté acquises.

Elle rappelle que le régime indemnitaire instauré par délibération reste applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix et une abstention,

- Acte la reconduction du contrat de Mme Cathy DUTRIEUX, en contrat à durée indéterminée, dans les conditions présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} décembre 2023
- Décide de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, et le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Motion reprise Urgences CHRU de Brest-Carhaix à Carhaix (délibération n°2023-10-74)

Réunis en conseil municipal le 03/10/2023, les élus ont délibéré à l'unanimité pour exiger que l'ARS Bretagne et le CHRU de Brest-Carhaix mettent immédiatement en œuvre les moyens requis pour une reprise totale (2 lignes de garde) du Service d'Accueil et d'Urgences conformément aux engagements pris.

Cette exigence des élus quant à un service public de soins en proximité, sans perte de chance et garant de l'équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du COB, se fonde sur une volonté non négociable. Cette demande correspond d'ailleurs aux engagements du Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Bretagne qui spécifie « *Maintenir un accès aux **soins urgents** de la population en **moins de 30 minutes** », « *conforter la stratégie de réduction **des inégalités sociales de santé** » et « *répondre au plus près des besoins du patient* ».**

Cette délibération reprend également l'engagement conjoint de la Direction Générale de l'ARS Bretagne et de la Direction Générale du CHRU de Brest-Carhaix de reprise du fonctionnement

continu des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023, après la régulation systématique de l'accès aux urgences du site hospitalier de Carhaix en juillet et août 2023.

Les élus attendent dès maintenant des décisions pour éviter toute rupture de parcours de santé pour la population du Pays COB. Ils rappellent également que l'absence d'un SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) en continu (24h/24h) sur Carhaix engendre un défaut de prise en soins correspondant à 25 % de l'activité des urgences (base 2021 de l'activité des urgences). L'impact sur l'activité des services hospitaliers en aval est énorme (cf. juillet et août), sans compter que la « régulation » (vécue comme une fermeture) embolise l'activité des pompiers volontaires du secteur et sature les services d'urgences mobilisés en relais (Saint Brieuc, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy...).

Nous nous opposons fermement à la décision prise par le CHRU de Brest-Carhaix dès le 04 septembre dernier de fermer l'accès aux urgences de 18h30 à 8h à Carhaix

Etude juridique-Responsabilité de l'Etat envers les EHPAD (délibération n°2023-10-75)

M. le maire rappelle à l'assemblée que les Maires des Côtes d'Armor, réunis le 29 juin 2023 à La Roche-Jaudy pour évoquer la situation financière des EHPAD publics, ont acté de mandater le cabinet Coudray pour réaliser une étude juridique sur l'opportunité d'ester en justice contre l'Etat pour manquement à ses responsabilités dans le financement des EHPAD publics. Il a été proposé de répartir les frais engagés au prorata du nombre de communes participantes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la proposition de s'associer à l'étude juridique du Cabinet Coudray, via la commune de La Roche-Jaudy, en participant aux frais de justice au prorata du nombre de communes participantes.
- Autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces

Information sur le portage de repas-CCAS

Monsieur LE MADEC, adjoint aux affaires sociales rappelle que Le Comité d'Entraide du Kreiz-Breiz (CEKB) assurait un service de portage à domicile auprès de la population communale auquel la commune participait à hauteur de 0,45 € par repas. Le CEKB cesse d'assurer cette prestation.

L'association YVANNE – Maison Saint-Joseph, située à l'adresse 1, route de Plounévez-Quintin, 22570 GOUAREC représentée par Madame Sylvie GASCHARD, directrice, se propose de reprendre ce service, charge à la collectivité de participer à hauteur de 1,10 € par repas.

Monsieur LE MADEC informe l'assemblée que le CCAS a décidé, lors de son conseil d'administration du 26/09/2023, de prendre à sa charge cette participation au motif que ce service s'adresse exclusivement aux personnes âgées ou en situation de handicap résidant sur la commune et dont l'état de santé ou la perte d'autonomie nécessitent la mise en place d'une prestation de cette nature ; Cela rentre donc dans le champ d'intervention du CCAS.

Devis travaux de couverture multicommerce de Perret (délibération n°2023-10-76)

M. le maire rappelle à l'assemblée que le multicommerce de Perret, le « Bar à l'Ouest, a rencontré à plusieurs reprises, des problèmes d'inondation dans ses locaux en raison d'une couverture

détériorée au niveau de l'appentis. Des travaux sont donc à prévoir. Des devis ont été demandés auprès de plusieurs couvreurs.

M. le maire, compte tenu de l'engagement de l'entreprise Couverture Le Guillou de Silfiac, d'intervenir dans les meilleurs délais, propose de retenir leur proposition qui s'élève à 2 408.72 € HT (soit 2 890,46 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le devis de l'entreprise Couverture Le Guillou de Silfiac d'un montant de 2 408.72 € HT (soit 2 890,46 € TTC).
- Autorise le Maire à signer le devis

Ateliers et Marché de Noël

Mme Sylviane AYME, maire déléguée explique que cette année les décorations de Noël seront sur le thème de « Casse-Noisette » et que ce sera l'occasion de faire découvrir aux enfants, comme à ceux qui ne le connaissent pas, l'opéra du même nom. Pour cela des ateliers seront organisés les 4 et 18 novembre et le 2 décembre, à la salle des fêtes de St Gelven (horaires à préciser). Tout le monde peut y participer.

Monsieur le maire explique que le marché de Noël aura lieu à la salle des fêtes de Laniscat le 22 décembre. Les exposants qui souhaitent s'inscrire devront se faire connaître auprès du maire, M. Raoul Riou ou de Sébastien L'HERMITE, adjoint.

Bulletin communal

La parution est prévue pour janvier 2024

Questions diverses

M. Sylviane AYME fait un point sur les journées du patrimoine et plus précisément à la chapelle de Gwirmané où, sur le thème de l'hostie, ont été organisés, avec l'aide des sœurs Augustines de Gouarec, une exposition d'artistes et des ateliers (peinture et réalisation de gâteaux de Noël). Ces journées ont été très bien suivies.

M. Le MADEC explique que la semaine bleue s'est très bien passée et que le spectacle de magie a été particulièrement apprécié, ce que confirme M. VICENT, conseiller municipal

Prochain conseil municipal le 6 novembre 2023

La séance se termine à 22h

La secrétaire de séance,

Magalie MOY

Le Maire,

Raoul RIOU

Délibérations du conseil municipal du lundi 2 octobre 2023 :

- Convention avec la Caf et la MSA de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire (délibération n°2023-10-68)
- Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du CDG 22 (délibération n°2023-10-69)
- Prescription d'une retenue de garantie (délibération n°2023-10-70)
- Devis de traitement pour le champignon coniophore et pour la charpente du Gwen Ha Du (délibération n°2023-10-71)
- SDE 22-Programme Fonds vert-Rénovation de lanternes (délibération n°2023-10-72)
- Reconduction du contrat pour la gestion de l'agence postale en Contrat à Durée Indéterminée-Conditions- Mise à jour du tableau des effectifs (délibération n°2023-10-73)
- Motion reprise Urgences CHRU de Brest-Carhaix à Carhaix (délibération n°2023-10-74)
- Etude juridique-Responsabilité de l'Etat envers les EHPAD (délibération n°2023-10-75)
- Devis travaux de couverture multicommerce de Perret (délibération n°2023-10-76)

Suivent les signatures

AYME Sylviane	
BENOIT Nicolas	
BENOT Christine	
DU PONTAVICE Gilles	A donné pouvoir à Sylviane AYME
HELLOCO Magalie	
L'HERMITE Sébastien	
LAOT Jean-Robert	
LE BIHAN Corinne	
LE CAM Françoise	A donné pouvoir à Magalie HELLOCO
LE FUR Cyril	
LE MADEC Lionel	
LE NOUVEL Sandra	
MOY Magalie	
MURZEAU Germaine	A donné pouvoir à Sandra LE NOUVEL
RIOU Raoul	

RONCE Philippe	
STEVENS Antoine	
VICENT Ludovic	